

DÉCISION

Décision DP2020- 044 portant signature du marché n°M20-016 « Conseil en recrutement - Direction de la Mobilité »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet des prestations de conseil en recrutement pour la direction de la mobilité de l'établissement,

VU la proposition de la société MICHAEL PAGE, représentée par Monsieur Cyril MURA, située 164 Avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société MICHAEL PAGE.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ...

20 FEV. 2020

Affiché - Notifié le

20 FEV. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président

Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS



Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200220-DP2020-044-AU
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020